

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

n° 16/2010

du 29 janvier 2010

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 91/2009 du 3 juillet 2009 ⁽¹⁾.
- (2) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord de manière qu'elle couvre la recommandation 2008/C 319/03 du Conseil du 20 novembre 2008 relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne ⁽²⁾,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au paragraphe 8 de l'article 4 du protocole 31 de l'accord:

«— **32008 H 1213**: recommandation 2008/C 319/03 du Conseil du 20 novembre 2008 relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne (JO C 319 du 13.12.2008, p. 8).»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord (*).

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 janvier 2010.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Alan SEATTER

⁽¹⁾ JO L 277 du 22.10.2009, p. 15.

⁽²⁾ JO C 319 du 13.12.2008, p. 8.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.